

**Direction des Affaires Culturelles**

**2022 DAC 174** Subvention (15.000 euros) à la Fondation Henri Cartier-Bresson (3e)

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la Ville de Paris en faveur des arts visuels, je vous propose d'attribuer une subvention à la Fondation Henri Cartier-Bresson.

La Fondation Henri Cartier-Bresson est une fondation privée reconnue d'utilité publique, dédiée à la mémoire, la conservation et la mise en valeur de l'œuvre photographique d'Henri Cartier-Bresson et de son épouse Martine Franck. Fondée en 2003, la Fondation organise plusieurs expositions par an, consacrées à l'œuvre d'Henri Cartier-Bresson ou de photographes anciens ou contemporains dont la sensibilité est proche de celle de son fondateur. Après quinze années passées dans le quartier du Montparnasse, elle est installée depuis 2018 rue des Archives, dans le Marais.

Afin de soutenir la Fondation Henri Cartier-Bresson et lui permettre de mettre en œuvre sa programmation et réaliser l'ensemble de ses activités en 2022, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de lui attribuer une subvention d'un montant de 15.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAC 174** Subvention (15.000 euros) à la Fondation Henri Cartier-Bresson (3e)

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Fondation Henri Cartier-Bresson ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à la Fondation Henri Cartier-Bresson 79, rue des Archives 75003 Paris pour ses activités en 2022. 186934 ; 2022\_10577.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 15.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2022.